

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

VITALIANZ R LUPIN – Sachet de 400g

1.2. UTILISATION IDENTIFIEES PERTINENTES DU PRODUIT ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Culture pure de *Bradyrhizobium lupini* sur support tourbe broyée pour l'agriculture

1.3. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cérence
Route de la Ménitré
49250 Beaufort-En-Anjou
Tél : +33 (0)241 796 320

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de :

Cérence
4 av de la CEE
86170 CISSE
Tél : +33 (0)549 542 052
serviceclients@cerience.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

France : ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24/7) <http://www.centres-antipoison.net/>

Autres numéros d'appel d'urgence
En cas d'urgence, appelez le centre anti-poison le plus proche.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : Aucun.
Mention d'avertissement : Aucune.
Mention de danger : Aucune.
Conseils de prudence : Aucun.

2.3. AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient aucune 'Substance extrêmement préoccupante' (SVHC) telle que définie par les critères de l'article 57 de

REACH - liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 de REACH, Règlement (CE) N°1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou tPtB telle que définie à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

Peut provoquer une légère irritation.

Possibilité de formation de nuage de poussière explosive (risque faible).

Ce produit contient des *Bradyrhizobium lupini*. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.1. SUBSTANCES

Non applicable (mélange).

3.2. MELANGES

Informations sur les composants : Culture pure de *Bradyrhizobium lupini* sur support tourbe broyée. Autres données : Aucune donnée.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air libre et la garder au chaud et au repos.

En cas de malaise, appeler un médecin ou un centre anti-poison.

En cas de contact avec les yeux :

Laver avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur, une douleur ou une déficience visuelle, consultez un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. S'il apparaît une rougeur, une douleur ou des dommages à la peau, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien faire ingérer. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Peut provoquer des symptômes allergiques, de l'asthme ou compliquer la respiration en cas d'inhalation

4.3. SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Traitement spécifique et immédiat : traitement symptomatique.
Information pour le médecin : aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau des effluents issus de la lutte contre l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU PRODUIT

Risque d'explosion des poussières.

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxydes métalliques (Ca)

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Les pompiers seront équipés de protections appropriées et d'appareils de protection respiratoire autonome avec un masque complet fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les gants et les bottes de protection) devront être conformes à la norme EN 469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter de respirer les poussières.

Assurer une bonne ventilation. Réduire à un minimum la production de poussières.

En cas de dispersion accidentelle d'une quantité importante, évacuer tout le personnel et ne permettre l'accès qu'à des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir Section 8).

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir Section 8).

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. METHODES DE NETTOYAGE :

Aspirer ou balayer le matériel répandu et le placer dans un conteneur étiqueté, en vue de l'élimination de déchets selon les réglementations en vigueur. Laver la zone à l'eau.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Se référer aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

En présence de poussière, porter un masque de protection approprié.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations relatives à la protection des travailleurs.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Matière fertilisante.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE /VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune limite d'exposition connue pour ce mélange ou les substances qui le composent.

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL) : Non applicable pour un mélange.

Concentration prédite sans effet (PNEC) :
Non applicable pour un mélange.

8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016.

Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés aux risques, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du Code du Travail.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Avoir un système de gestion des équipements de protection individuelle. -

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. - Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé ou répété avec le produit.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Le personnel porter un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. - Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Informations générales	
Etat physique	Tourbe brune
Forme	poudre
Couleur/Gamme de couleur	brune
Odeur	Non déterminée
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement	
pH	6.5-8
Point/Intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point éclair	Non applicable
Température d'inflammabilité	Non applicable
Propriétés explosives	Possibilité de formation de nuage de poussière explosive (risque faible).
Pression de vapeur	Non déterminée
Densité	Non déterminée
Solubilité	Non déterminée
Viscosité	Non déterminée
Densité de vapeur	Non déterminée
Point/Intervalle de fusion	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminée
Tension de surface	Non déterminée

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter la formation de poussière : possibilité de formation de nuage de poussière explosive (risque faible).

10.5. MATIERES ACTIVES A EVITER/INCOMPATIBILITE

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

En cas d'incendie, peuvent se former : - monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxydes métalliques (Ca)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

11.1.1 Substances

Non applicable (mélange).

11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Ce mélange n'est pas classé pour sa toxicité (méthode conventionnelle par calcul).

Toxicité aiguë :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger. Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger. Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger. Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger. Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger. Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Cancérogénicité :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger. Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Toxicité pour la reproduction :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger. Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger. Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger. Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Danger par aspiration :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger. Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs
Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques
Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations
Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)
: Aucune donnée n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. TOXICITE

12.1.1 Substances

Non applicable (mélange).

12.1.2 Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.
Ce mélange n'est classé pas pour sa toxicité pour l'environnement (méthode conventionnelle par calcul). Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Produit biodégradable.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non applicable, le produit est métabolisé par les organismes

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Le produit est soluble dans l'eau et peut se propager par voie hydrique.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

Le mélange ne contient pas de substance évaluée comme PBT ou tPtB.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la Décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2019).

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. REGLEMENTATIONS PARTICULIERES AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte : - Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Nomenclature des installations classées (Version 47 (Avril 2019)) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

2170 Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 :

1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j

A 3

2. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10 t/j

D

2171 Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m³.

D

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 51211 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. ÉVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

16. AUTRES DONNEES

Date de version : Voir l'en-tête de chaque page (Mise à jour)

Date du contrôle (analyse) : Voir l'en-tête de chaque page (Mise à jour)

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H mentionnées à la section

3 : Non applicable.

Abréviations :

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

tPtB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ils sont donnés de bonne foi. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.